

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025078

### Acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section BK n°217 conforme à l'avis rendu par les Domaines le 24 avril 2025

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 19 mars 2025 et enregistrée sous le n°25/34, adressée par [redacted] en vue de la cession moyennant le prix de 1 280 000 €, d'une propriété sise LE LAVANDOU - Quartier de Saint Clair, cadastrée section BK n°217, d'une superficie de 1383 m<sup>2</sup>, appartenant à [redacted], représentée par [redacted],

**Vu** les courriers RAR n°1A 214 906 3126 0 et 1A 214 906 3127 7 du 4 avril 2025 informant le notaire en charge de la vente et le vendeur de la visite de la parcelle cadastrée section BK n°217 le 18 avril 2025 et de la volonté de la Commune d'exercer son droit de préemption à l'égard de ladite parcelle au prix des Domaines.

**Vu** l'avis rendu par les Domaines sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BK n°217 le 24 avril 2025 d'un montant de 833 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, d'exercer au nom de la Commune, "*les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire*".

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BK n°217 est située dans le droit de préemption urbain de la Commune, en vue de protéger autant que possible le patrimoine végétal et les anciens bâtis dans le quartier de Saint Clair,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section BK n°217 située à LE LAVANDOU - Quartier de Saint Clair, d'une superficie de totale de 1383 m<sup>2</sup>, appartenant à [redacted], représentée par [redacted] pour un montant de 833 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% conformément à l'avis rendu par les Domaines le 24 avril 2025.

Cette acquisition par voie de préemption d'un bien situé dans le droit de préemption urbain de la Commune fait suite à la volonté de la Commune de protéger autant que possible le patrimoine végétal et les anciens bâtis dans le quartier de Saint Clair.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

Le règlement de la vente interviendra à la date de la signature de l'acte notarié.

La présente acquisition sera mentionnée sur le registre sur lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis (article L.213-13 du Code de l'Urbanisme).

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 25 avril 2025,

Le Maire  
Gil Bernardi

